

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1081

présenté par

M. Lorion, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Brun, M. Abad, Mme Bassire,
M. Breton, M. Masson, M. Poudroux, M. Vialay, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Serville,
Mme Benin et Mme Bareigts

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 311-4 du code de l'éducation, après les mots : « des cultures », insérer les mots : « et des langues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de mentionner l'importance en matière d'éducation des langues régionales tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. Si le Français est bien la langue de la République, les langues régionales ont aussi un rôle à jouer dans la formation des élèves.